

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 01/07/2013

Date de la convocation:

17/06/2013

Date d'affichage:

18/06/2013

L' an 2013 et le 1 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, M. CONUECAR Nestor à M. SCHNEIDER Dominique

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER Willy, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

M. LIEHN Gilbert.

Réf : 095.2013

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

095.2013 : AVP travaux de restauration de cours d'eau dans le bassin du Seltzbach et affluents et fixation du forfait définitif de maîtrise d'oeuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 045.2011 du conseil communautaire du 28.02.2011 : validation du programme environnement 2011,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études Artelia,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 16.06.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions, décide :

- **De Valider les avant-projets pour un montant de travaux de 119 540 € HT pour les travaux suivants :**
 - Restauration du Kinderslochgraben,
 - Stabilisation de l'incision d'un affluent du Kinderslochgraben,
 - Création d'un lit mineur d'étiage dans Merkwiller-Pechelbronn,
 - Déviation de l'Aubach hors zones polluées,
- **Ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 « Création d'un lit mineur dans la traversée urbaine de Preuschkorf » pour un montant prévisionnel de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux de 2 320 € HT,**
- **De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (MOE) en conséquence,**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements possibles, notamment du CG67 et de l'agence de l'eau Rhin Meuse,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération, y compris les autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

